

ARRETE N° 2007 - 1635
portant sur la délimitation de zones vulnérables
aux pollutions par les nitrates d'origine agricole sur le Bassin Seine et
côtiers normands

LE PREFET DE LA REGION D'ILE-DE-FRANCE
PREFET COORDONNATEUR DE BASSIN

- VU** la directive du conseil des communautés européennes du 12 décembre 1991 concernant la protection des eaux contre la pollution par les nitrates à partir de sources agricoles (91/676/CEE),
- VU** le code l'environnement, et notamment ses articles L 211-1, L 211-2 et L 211-3 relatifs à la protection des eaux contre la pollution par les nitrates d'origine agricole, et ses articles R 211-75 à R 211-79 relatifs à la délimitation des zones vulnérables aux pollutions par les nitrates,
- VU** le décret n° 93-1038 du 27 août 1993 relatif à la protection des eaux contre la pollution par les nitrates d'origine agricole,
- VU** le décret n° 2005-636 du 30 mai 2005 relatif à l'organisation de l'administration dans le domaine de l'eau et aux missions du préfet coordonnateur de bassin,
- VU** l'arrêté de 1^{ère} délimitation n° 94-767 du 19 août 1994 du préfet coordonnateur de bassin, complété par les arrêtés n° 95-1297 du 9 août 1995, n° 96-255 du 12 février 1996, n° 97-1689 du 2 juillet 1997,
- VU** l'arrêté de 1^{ère} révision n° 00-289 du 10 mars 2000, complété par l'arrêté n° 00-685 du 10 mai 2000,
- VU** l'arrêté de 2^{ème} révision n°2003-280 du 28 février 2003, rectifié par l'arrêté n°2003-1196 du 1^{er} juillet 2003,
- VU** le projet de révision de la délimitation des zones vulnérables élaboré par le préfet coordonnateur du bassin Seine-Normandie,
- VU** les avis des Comités départementaux pour l'environnement et les risques sanitaires et technologiques (CODERST),
- VU** les résultats de la consultation des Conseils généraux, des Conseils régionaux et des Chambres départementales d'agriculture,
- VU** l'avis du Comité de bassin Seine-Normandie en date du 10 juillet 2007, sur proposition du directeur régional de l'environnement, délégué du bassin Seine-Normandie,

ARRETE

Article 1 : dans le district Seine et cours d'eau côtiers normands, la délimitation des zones vulnérables aux pollutions par les nitrates d'origine agricole concerne les départements suivants :

Aisne
Ardennes
Aube
Calvados
Côte-d'Or
Eure
Eure-et-Loir
Ille-et-Vilaine
Loiret
Manche
Marne
Mayenne
Haute-Marne
Meuse
Nièvre
Oise
Orne
Seine-Maritime
Seine-et-Marne
Somme
Yvelines
Yonne
Essonne
Val-d'Oise

Article 2 : dans ces départements, les zones vulnérables aux pollutions par les nitrates d'origine agricole sont constituées des territoires des communes dont la liste est annexée au présent arrêté.

Article 3 : la présent arrêté annule et remplace l'arrêté de 1^{ère} délimitation n° 94-767 du 19 août 1994 du préfet coordonnateur de bassin, modifié par l'arrêté de 1^{ère} révision n° 00-289 du 10 mars 2000 et par l'arrêté de 2^{ème} révision n°2003-280 du 28 février 2003

Article 4 : les préfets des départements précités, le préfet, secrétaire général de la préfecture de la région d'Ile-de-France, le directeur régional de l'environnement d'Ile-de-France, délégué de bassin Seine-Normandie, sont chargés, chacun pour ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié aux recueils des actes administratifs de la préfecture de la région d'Ile-de-France et des préfectures des départements concernés. Une mention du présent arrêté fera l'objet d'une insertion dans deux journaux locaux à la diligence des préfets et un extrait sera affiché dans les mairies des communes mentionnées en annexe.

Fait à Paris, le 1 octobre 2007

signé

Le préfet de la région d'Ile-de-France,
Préfet de Paris,
Préfet coordonnateur du bassin
Seine-Normandie